

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2011

L'an deux mille onze, le vingt huit mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaient présents :

M. BADRE, Mme FRANCK de PREAUMONT, M. GAUDIN, Mme CANS, Mme de MARCILLAC, M. GACOIN, Mme VILLOUTREIX, M. STEHELIN, Mme PERRINELLE, Adjoint, Mme LAURENT, M. GIRARDETTI, M. MENET, M. BARRIER, Mme BRISSY, Mme HULOT, M. BOUTIN, M. GILLES, M. OUALI, M. DELIBES, M. SIOUFFI, Mme GAUVAIN, Mme SANGLERAT, M. GIRSZONAS, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés,

M. De NOIRMONT, Adjoint au Maire
Mme BEAU, Conseillère Municipale,
Mme VEYSSET, Conseiller Municipal,
M. ODIER, Conseiller Municipal,
Mme PUJOL, Conseillère Municipale,
M. CROQUEZ, Conseiller Municipal,
Mme PEZEU, Conseillère Municipale,
M. LE QUEMENT, Conseiller Municipal,
Mme NAVEAU-DUCHESNE, Conseillère Municipale
Mme JOUHANNAUD, Conseillère Municipale,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. de NOIRMONT a donné pouvoir à Mme CANS
Mme BEAU a donné pouvoir à M. GILLES
Mme VEYSSET a donné pouvoir à M. GACOIN
M. ODIER a donné pouvoir à Mme PERRINELLE
Mme PUJOL a donné procuration à Mme de MARCILLAC
M. CROQUEZ a donné pouvoir à Mme FRANCK de PREAUMONT
M. LEQUEMENT a donné pouvoir à M. STEHELIN
Mme JOUHANNAUD a donné pouvoir à M. DELIBES.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code général des Collectivités Territoriales, M. GIRSZONAS est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 7 février 2011 : approuvé à l'unanimité.

Décisions : approuvées à l'unanimité.

I/ FINANCES :

CM 2011/12 - Compte Administratif 2010.

Monsieur Gacoïn expose que le Compte Administratif est un document financier tenu par l'ordonnateur de la collectivité locale, il retrace les opérations d'exécution du budget. Il a la même structure que le budget primitif ce qui permet, ligne par ligne, aussi bien pour les recettes que pour les dépenses, de comparer les prévisions initiales et les réalisations effectives. Il doit concorder avec le compte de gestion. Ses résultats sont repris, en dépenses ou en recettes, au premier budget modificatif suivant son adoption.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget Voté	Réalisé
011	Charges à caractère général	3 481 053,91 €	3003 638,04 €
012	Charges de personnel	6 273 935,14 €	5 930 277,87 €
014	Atténuations de produits	889 607,00 €	889 607,00 €
65	Autres Ch. de gestion Cou.	1 659 555,30 €	1 635 440,91 €
66	Charges financières	203 825,00 €	203 062,63 €
67	Charges exceptionnelles	249 300,00 €	192 598,17 €
042	Opé. D'ordre	308 323,72 €	308 323,72 €
023	Virement à la section d'Inv.	2 025 669,83 €	
Total Général		15 091 269,90 €	12 162 948,34 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget Voté	Réalisé
013	Atténuations de charges	0 €	19 607,91 €
70	Produits des services...	803 431,00 €	813 172,00 €
73	Impôts et taxes	7 783 404,46 €	7 939 815,38 €
74	Dotations et participations	4 446 860,00 €	4 378 736,94 €
75	Autres pdts gestion courante	135 009,00 €	175 602,55 €
76	Produits financiers	83 959,00 €	15717,50 €
77	Produits exceptionnels	48 676,82 €	86 734,26 €
042	Opération d'ordre de transferts	27 023,72 €	
	Report de fonctionnement n-1	1 762 905,90 €	
	Total Général	15 091 269,90 €	13 429 387,29 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget Voté	Réalisé	Restes à réaliser
20	Immo. incorporelles	355 255,22 €	52 032,27 €	29 212,54 €
21	Immo. corporelles	3 184 700,06 €	1 230 447,38 €	1 482 236,50 €
23	Immo. en cours	4 142 395,31 €	687 107,83 €	2 063 642,60 €
10	Dotations fonds et réserves	4 611,00 €		
16	Emprunts et dettes ass.	462 412,00 €	458 246,83 €	
	Total Général	8 149 373,59 €	2 427 834,31 €	3 575 01,64 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget Voté	Réalisé	Restes à réaliser
13	Sub. d'investissement	1 173 626,00 €	210 549,00 €	958 646,00 €
16	Emprunts et dettes ass.	1 415 893,17 €	1 405 813,83 €	
21	Immobilisations corporelles	450,00 €	450,00 €	
23	Immobilisations en cours		1 526,75 €	
10	Dot. Fonds divers et réserves	787 718,00 €	844 787,41 €	
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	860 757,21 €	860 757,21 €	
024	Produits de cessions d'immo	611 426,28 €		
021	Virement de la sect. de fonctionnement	2 025 669,83 €		
040	Opérations d'ordres	307 873,72 €	307 873,72 €	
	Report d'investissement	965 959,38 €		
	Total Général	8 149 373,59 €	3 631 757,92 €	958 6400 €

Madame Gauvain demande des précisions sur les augmentations de produits ainsi que sur l'excédent capitalisé (446.000 €). Monsieur Gacoïn répond que l'augmentation des produits correspond essentiellement à une très nette augmentation des droits de mutation (700.000 € en plus) par rapport à la prévision budgétaire.

Monsieur Badré sort et laisse la présidence à Madame Franck de Préaumont pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif 2010 de la Commune, lesquels se présentent ainsi :

	2010
Recettes réelles de fonctionnement	13 429 387,29 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	-
Recettes totales de fonctionnement	13 429 387,29 €

Dépenses réelles de fonctionnement	11 854 624,62 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	308 323,72 €
Dépenses totales de fonctionnement	12 162 948,34 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 266 438,95 €
Résultat reporté	1 762 905,90 €
Résultat de fonctionnement total à affecter	3 029 344,85 €

Recettes réelles d'investissement	2 463 126,99 €
1068	860 757,21 €
Recettes d'ordre d'investissement	307 873,72 €
Recettes totales d'investissement	3 631 757,92 €

Dépenses réelles d'investissement	2 427 834,31 €
Dépenses d'ordre d'investissement	-
Dépenses totales d'investissement	2 427 834,31 €

Résultat d'investissement de l'exercice	1 203 923,61 €
Résultat reporté	965 959,38 €
Résultat d'investissement total	2 169 882,99 €

Résultat cumulé 2010	5 199 227,84 €
-----------------------------	-----------------------

CONSTATE pour la trésorerie principale de la Commune les identités de résultats avec le Compte de Gestion 2010,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2010 de la Commune, tels qu'ils figurent sur le document budgétaire ci-annexé.

CM 2011/13 - Compte de Gestion 2010.

Monsieur Gacoïn expose que le Compte de Gestion est un document financier tenu par le comptable public de la collectivité locale, il comprend deux parties dont l'une est destinée à justifier les opérations d'exécution du budget, article par article et l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Les résultats du Compte de Gestion de la Commune établi par le Trésorier Principal étant en corrélation avec les résultats du Compte Administratif 2010 correspondant, il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2010 (Compte Administratif volume 1, pages 25, 26 et 27).

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

CONSTATE pour la Commune, les identités de valeurs entre le Compte de gestion 2010 et le Compte Administratif 2010,

APPROUVE le Compte de Gestion 2010 de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2009	Part affectée à l'investissement : exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de l'exercice 2010
Investissement	965 959,38 €	0	1 203 923,61 €	2 169 882,99 €
Fonctionnement	2 623 663,11 €	860 757,21 €	1 266 438,95 €	3 029 344,85 €
TOTAL	3 589 622,49 €	860 757,21 €	2 470 362,56 €	5 199 227,84 €

CM 2011/14 – Affectations des résultats 2010.

Monsieur Gacoin expose que lorsque le résultat de la section de fonctionnement est connu, la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit au Budget Primitif ou au Budget Supplémentaire, après production du Compte de Gestion et dès lors que tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la sincérité des comptes sont réunis.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture	3 029 344,85 €	2 169 882,99 €
Résultat reporté	2 582 782,20 €	
Affectation du résultat (1068)		446 562,65 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE de l'affectation,

- A la section de fonctionnement de l'exercice 2011, au chapitre et Article 002 un excédent antérieur reporté de 2 582 782,20 €
- A la section d'investissement de l'exercice 2011, au chapitre 10 Article 1068, en excédent de fonctionnement capitalisé le montant de 446 562,65 €.
- A la section d'investissement de l'exercice 2011, au chapitre et Article 001, un excédent antérieur d'investissement de 2 169 882,99 €.

CM 2011/15 – Budget Primitif 2011

Monsieur Gacoin expose que les dépenses de fonctionnement s'élèvent au titre de l'exercice 2011 à 15 438 658,81 € dont 3 166 521,28 € pour les charges à caractère général 6 250 200,00 € pour les charges de personnel et fais assimilés, 889 607,00 € pour les atténuations de produits, 1 487 626,26 € pour les autres charges de gestion courante. Les charges financières comportent les intérêts de la dette pour 237 867,20 € et 212 700 € pour les charges exceptionnelles. Le virement à la section d'investissement est d'un montant de 2 904 137,07 € et les dotations aux amortissements s'élèvent à 290 000 €.

Les recettes de fonctionnement se composent principalement, des contributions directes pour un montant de 7 567 179,12 €, des produits de services pour 888 937,00 € et des dotations et participations pour 4 236 317,49 €. Le budget en section de fonctionnement s'équilibre à 15 438 658,81 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent au titre de l'exercice 2011 à 10 292 581,97 € dont 722 012,54 € pour les immobilisations incorporelles, 3 613 152,50 € pour les immobilisations corporelles et pour les immobilisations en cours 5 418 805,93 €. Le remboursement en capital de la dette est d'un montant de 533 000 €.

Les recettes d'investissement se composent principalement, de subventions d'investissement pour un montant de 1 785 500,56 €, produits de cession 1 917 100,00 € de dotations fonds divers et réserves pour 774 396,54 € et de l'emprunt d'équilibre pour 450 564,81 €.

Le budget en section d'investissement s'équilibre à 10 292 581,97 € avec un report d'investissement de 2 169 882,99 € et un virement de section de fonctionnement de 2 904 137,07 €.

Monsieur Girszonas demande quel est le calendrier des travaux concernant le plateau d'évolution.

Madame Franck de Préaumont répond qu'il était envisagé une livraison en septembre 2011, mais précise qu'étant donné la reprise de l'étanchéité du toit terrasse, la fin des travaux ne se fera que fin 2011.

Monsieur Badré ajoute que la conséquence de la réforme de la taxe professionnelle 2010 concerne essentiellement les collectivités qui récupéraient de la taxe professionnelle. La Commune de Ville d'Avray n'est pas directement concernée contrairement à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest. Par contre la Commune de Ville d'Avray est concernée par les prérequisitions communales et intercommunales. Par conséquent, il faut être prudent sur les prévisions car il y a un risque de déséquilibre pour les budgets suivants. Pour information, il ajoute que le département des Hauts-de-Seine contribue à hauteur de 42 millions d'euros à la péréquation sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2011. Un des instruments majeurs de la péréquation est aussi la Dotation Globale de Fonctionnement qui est déjà en baisse dans ce budget.

Madame Gauvain demande la parole :

« Ce serait intéressant pour avoir une vision complète des capacités budgétaires de la commune que soient indiqués en parallèle de ce budget communal les éléments financiers en provenance de GPSO : soit les droits de tirage de Ville d'Avray en matière de voirie, les investissements 2011 ou prévus en PPI en matière de stationnement ou encore même si c'est moins structurant les subventions GPSO aux associations intervenant sur Ville d'Avray (Espaces par exemple).

La deuxième constatation est que nous avons de la marge :

- on peut certes avoir en tête les incertitudes qui pèsent sur l'équilibre financier de GPSO, je reste cependant optimiste, GPSO est la 2^{ème} communauté d'agglomération la plus riche en France et s'inscrit dans une dynamique économique forte.
- Les droits de mutation : la prévision reste prudente.
- Les taux d'imposition inchangés depuis plusieurs budgets.
- Le niveau d'endettement faible (49% des recettes de fonctionnement contre 79% en moyenne nationale sur notre strate)

C'est pourquoi nous regrettons qu'une impulsion plus conséquente ne soit pas donnée à l'aménagement du centre – seulement 50 k€ d'étude de programmation sur la maison Delagrangé – ou que les arbitrages financiers de GPSO retardent la réalisation du parking souterrain sous la place de l'église. »

Monsieur Badré répond que l'avenir n'est pas réjouissant pour les collectivités. La réforme de la taxe professionnelle fait que le développement économique profitera moins aux collectivités et que son impact sera plus tassé. En outre, le renforcement de la péréquation horizontale et verticale pénalisera des communes comme la nôtre. La réforme dans les Hauts-de-Seine fera donc perdre de la dotation pour Ville d'Avray. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas se permettre d'être trop laxiste. On doit tout faire pour ne pas alourdir la dette communale (aujourd'hui très maîtrisée) tout en maintenant le programme d'investissements engagé.

Concernant le parking souterrain sous la place de l'église, la question est repoussée en fin de mandat. Ce sera un financement GPSO qui dès cette année commandite une étude sur la réalisation d'un parking en surface entre le pavillon Malglaive et la rue de Sèvres.

Concernant les droits de tirage en matière de voirie, Monsieur Badré explique qu'avant la Communauté d'Agglomération, le rythme des entretiens de voirie et des bâtiments communaux était insuffisant. Or, depuis que cette compétence a été transférée à GPSO, il y a eu une hausse des travaux. Le même effort est constaté concernant le conservatoire (baisse des droits d'entrée...).

Monsieur Badré conclut en indiquant que l'ouverture du jardin Delagrangé est prévue fin 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme Gauvain, Mme Sanglerat et M. Girszonas),

APPROUVE tous les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2011 de la Commune tels qu'ils figurent sur le document ci-annexé.

CM 2011/16 – Fiscalité locale 2011 – Fixation du taux des taxes locales

Monsieur Gacoin expose que le budget Primitif a été élaboré sur la base d'une reconduction du taux des trois taxes locales, ci-après : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Le vote du taux des taxes locales devant faire l'objet d'une délibération spécifique, il est demandé à l'Assemblée de fixer ainsi pour l'exercice 2011 les taux, ci-après :

	2010	2011
- Taxe d'habitation	8,93 %	8,93 %
- Taxe sur le foncier Bâti	14,28 %	14,28 %
- Taxe sur le foncier non bâti	17,60 %	17,60 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE ainsi les taux 2011 des taxes locales ci-après listées :

- Taxe d'habitation : 8,93 %
- Taxe sur le foncier bâti 14,28 %
- Taxe sur le foncier non bâti 17,60 %

CM 2011/17 – Associations et autres organismes : subventions et participations communales 2011

Monsieur Gacoin expose que l'attribution des subventions et participations devant faire l'objet d'une délibération spécifique, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les propositions d'attributions de subventions et participations listées dans les documents joints :

Il est précisé pour les associations suivantes :

- Comité des fêtes : signature d'une convention d'objectifs,
- Association Boris Vian : le montant est provisionné dans l'attente de vérifier l'effectivité du projet
- Rugby Club de Garches versement de la subvention sous condition d'adhésion à l'USVA.

Monsieur Girszonas expose une explication de vote :
« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

L'examen des subventions accordées aux associations et inscrites au budget 2011 montre une stabilité à laquelle nous souscrivons.

Deux remarques cependant :

- Depuis longtemps, notre commune a fait le choix de déléguer des pans entiers relevant de sa compétence à des associations. Je pense au sport avec l'USVA ou à la culture à travers la Maison Pour Tous. C'est un choix qui demande de la rigueur. C'est pourquoi il nous semble essentiel d'être attentifs aux conventions d'objectifs qui sont passés avec ces associations et sur lesquels nous allons re travailler. Soyons clairs : il ne peut y avoir deux poids deux mesures. Nous ne devons pas donner l'impression à nos concitoyens que nous ergotons pour soutenir les « petites » associations (chant, théâtre...) et que pour les « grandes » associations au contraire, le tiroir caisse est ouvert. Les subventions accordées ne sont pas de simples soutiens mais permettent à ces associations de mener leur mission. Nous serons donc attentifs à ce que les objectifs assignés soient respectés.
- Nous constatons une meilleure visibilité des subventions accordées notamment depuis qu'existe un classement sectoriel. C'était une demande de notre groupe. Nous aimerions aller plus loin avec l'instauration d'une distinction selon qu'il existe une convention d'objectifs, que l'association emploie du personnel ou que des locaux communaux soient mis à disposition de l'association.

Deux satisfactions :

- La mise en place d'une sorte de « **clause de revoyure** » **pour une éventuelle augmentation de la subvention accordée à la MPT et soumise à la mise en place de certains projets** que l'on nous promet et qui dorment depuis des années, je pense notamment aux échanges européens dont ne sais d'ailleurs pas vraiment de quoi il s'agit. Au sujet de la MPT, notre groupe souhaiterait d'ailleurs la convocation d'une commission spéciale qui permettrait l'audition de son président et de son directeur afin de faire le point.
- **La reconduction de la subvention accordée à l'AJL.** Celle-ci nous paraissait effectivement indispensable pour permettre à l'association de poursuivre son développement et arriver à maturité. Nous souhaitons que l'année 2011 soit synonyme d'éclosion de projets fédérateurs pour tous les jeunes dagovéranais et l'affirmation de l'identité de l'association qui corresponde aux aspirations de la jeunesse de notre commune et à son histoire.

Un mot pour terminer et vous dire que nous approuverons donc ces subventions. Il ne s'agit pas d'un chèque en blanc puisque comme à notre habitude nous serons vigilants notamment quant à la question des objectifs. Ce vote s'inscrit une fois de plus dans une démarche qui se veut constructive. Nous espérons que vous en tiendrez compte. »

Monsieur Badré ajoute que les associations apportent une valeur ajoutée à la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

DECIDE d'allouer, au titre de l'exercice 2011, aux associations et autres organismes les subventions et Contributions Communales figurant sur le document ci-annexé, étant précisé que la subvention allouée au CCAS pourra, le cas échéant, être modifiée par décision modificative sur la base de la subvention communale d'équilibre du budget du CCAS qui sera votée par le Conseil d'Administration,

DIT que les dépenses correspondantes figurent au Budget Primitif 2011, chapitre 65, articles 6554, 6573, 6574 et 6745.

CM 2011/18 – Instituteurs non logés : indemnité représentative de logement 2010.

Monsieur Gacoin expose que comme chaque année, conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés est fixé par arrêté du Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Le préfet, par lettre du 14 janvier 2011, propose de fixer le taux 2010 de l'indemnité représentative de logement (IRL) à 216,50 € / mois. Ce taux reste inchangé par rapport à 2009. En effet, il convient, de ne pas augmenter le taux de base de cette indemnité de logement afin de ne pas faire progresser le montant de la somme restant à la charge du budget des communes pour les instituteurs non logés et chargés de famille.

Ce montant est toutefois majoré de 25 % pour les instituteurs mariés ou vivant en concubinage, ainsi que pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, ayant des enfants à charge.

L'IRL est versée par l'Etat aux instituteurs non logés et la majoration leur est versée par la Commune. Etant précisé que la majoration versée par la Ville ne donne lieu à aucune compensation financière de la part de l'Etat.

CM 2011/19 – Approbation des tarifs de location du rez-de-chaussée du Château.

Monsieur Gacoïn expose qu'afin de pouvoir répondre à des demandes de particuliers et sociétés, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver la location du rez-de-chaussée du Château (salles Gérard Schreiner, Mozart, cuisine, sanitaire) et de créer un tarif de location ainsi qu'un forfait technique correspondant aux charges d'eau, électricité, chauffage, ménage et gardiennage.

Après une étude comparative auprès des villes voisines, les tarifs suivants sont proposés :

- La location pour 1 jour : 1 200€ (960 € pour les habitants de Grand Paris Seine Ouest)
- La location pour 1 week-end complet (samedi et dimanche) : 2 000€ (1 600€ pour les habitants de Grand Paris Seine Ouest)
- Forfait technique : 150€/jour

La situation de prêt ou location aux associations sera évoquée dans une prochaine délibération.

Monsieur Delibes demande si la décision a été prise d'orienter les activités des associations vers le Colombier qui leur est mis à disposition gracieusement.

Madame Franck de Préaumont précise qu'à l'origine, le Château était réservé aux associations liées à la Culture (manifestations telles que Jazz au Château, expositions, vernissages...), d'où l'intérêt d'approfondir la réflexion relative aux associations et de mettre en place un groupe de travail. Elle précise qu'une convention a été signée avec GPSO concernant l'occupation du Château, moyennant loyer, pour le Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental.

Monsieur Girszonas approuve cette délibération et souhaite connaître le pourcentage de demandes de locations du Château.

Madame Frank de Préaumont confirme que les demandes sont très nombreuses et ceci, tout au long de l'année (pour les fêtes familiales notamment).

Monsieur Badré indique qu'un règlement intérieur pour l'occupation du Château sera mis en place.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

ADOPTE,

ARTICLE 1^{ER} – La location du rez-de-chaussée du Château (salle Gérard Schreiner, salle Mozart, cuisine, sanitaires) aux particuliers et aux sociétés.

ARTICLE 2 – La création d'un forfait technique correspondant aux charges d'eau, d'électricité, de chauffage, de gardiennage et de ménage.

FIXE les tarifs du rez-de-chaussée du Château (comme définit à l'article 1) et le forfait technique comme suit :

- ⇒ **1 200€ par jour (semaine ou week-end – 960€ pour les habitants de Grand Paris Seine Ouest)**
- ⇒ **2 000€ pour samedi & dimanche (1600€ pour les habitants de Grand Paris Seine Ouest)**
- ⇒ **forfait technique : 150€ / jour (soit 8 h) ou 75€ pur 4 heures**

CM 2011/20 – Tarifs portage des repas au domicile des personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe de la Commune de Ville d'Avray.

Monsieur Gacoïn expose que le groupement de commande de fourniture et portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie, momentanée ou définitive, autorisé par le Conseil Municipal de Ville d'Avray du 20/10/2010, est commun aux trois communes Chaville, Sèvres et Ville d'Avray.

L'acte d'engagement entre la SAS Avenance Enseignement Santé et la Commune de Ville D'Avray a été signé le 22 février 2011. Le portage de repas « formule classique » sera effectif à compter du 1^{er} avril 2011.

Le repas est constitué de 6 composants :

- une entrée,
- un plat complet (viande, poisson ou œuf+légumes ou féculents)
- un produit laitier,
- un dessert et un potage,
- ½ baguette et une bouteille d'eau de source.

Le repas sera facturé à 8,47€ à la Ville. La Villese chargera de refacturer le repas aux bénéficiaires en fonction de leurs ressources selon la grille proposée :

Tranche des ressources annuelles pour personne seule	Tranches des ressources mensuelles pour personne seule	Tranches des ressources annuelles pour un couple	Tarifs
< 9 000€	< 750€	13 891 € à 13 999 €	4,35 €
9 001 à 11 000€	751 à 917€	14 000 € à 16 000 €	5,50 €
11 001 à 14 000€	918 à 1 167€	16 001 € à 19 000 €	6,80 €
> 14 001 €	> 1 168€	> 19 001 €	8,47 €

Les bénéficiaires peuvent être, sans condition, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en perte d'autonomie sur justificatif médical.

Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs de portage des repas au domicile des personnes en perte d'autonomie de la Commune de Ville d'Avray et d'approuver la création de régie de recettes correspondante.

Madame Sanglerat demande la parole :

« Nous serions favorables à une offre de tarifs modulée sur un plus grand nombre de tranches : ce qui revient à dire que nous souhaiterions que cette grille soit considérée comme une base de démarrage et qu'elle puisse être ajustée à l'usage. »

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

FIXE à compter du 1^{er} avril 2011 les tarifs « Repas formule classique » pour la fourniture et portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie momentanée ou définitive sur la commune de Ville d'Avray :

Tranche des ressources annuelles pour personne seule	Tranches des ressources mensuelles pour personne seule	Tranches des ressources annuelles pour un couple	Tarifs
< 9 000€	< 750€	13 891 € à 13 999 €	4,35 €
9 001 à 11 000€	751 à 917€	14 000 € à 16 000 €	5,50 €
11 001 à 14 000€	918 à 1 167€	16 001 € à 19 000 €	6,80 €
> 14 001 €	> 1 168€	> 19 001 €	8,47 €

CM 2011/21 - Création d'une régie pour le portage des repas au domicile des personnes en perte d'autonomie de la Commune de Ville d'Avray.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2011, il est institué une régie de recettes, située 9 rue de Versailles à Ville d'Avray, relative à l'encaissement des sommes pour les repas portés au domicile des personnes en perte d'autonomie de la Commune de Ville d'Avray.

ARTICLE 2 : Le montant moyen maximum des recettes que le régisseur est autorisé à encaisser mensuellement, est fixé à 5100 euros.

ARTICLE 3 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, soit en chèques, soit en numéraire, tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année et/ou lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 4 : Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du Trésorier Comptable.

ARTICLE 5 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 6 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dans les conditions fixées et selon les taux en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 : Une ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal

II/ RESSOURCES HUMAINES :

CM 2011/22 - Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal.

Monsieur Stéhelin propose à l'Assemblée, les créations et suppressions de postes ci-après listées :

COMMUNE

Services	Créations	Suppressions	Motif
Affaires Scolaires	1 poste d'Attaché		Promotion Interne – Avancement de grade sur poste d'Attaché (1)
Ressources Humaines	1 poste d'Attaché		Promotion Interne – Avancement de grade sur poste d'Attaché (1)
Crèche Pradier	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1 ^{ère} Classe	Recrutement suite à départ en retraite
Services Techniques		2 postes d'Ingénieur Principal 1 poste de Rédacteur	Départ suite à Mutation Changement de filière - Nomination Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe suite à réussite au concours.

(1) En ce qui concerne les modifications liées aux créations de postes au motif « avancements de grade », les suppressions des postes occupés par les agents concernés seront entérinées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

DECIDE les créations et les suppressions de postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Créations		Suppressions	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u>		N		N
◆ Attaché	2			
◆ Rédacteur		E	1	E
<u>Filière Médico-Sociale</u>		A		A
◆ Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	1	N		N
◆ Auxiliaire de Puériculture Principale de 1 ^{ère} Classe		T	1	T
<u>Filière Technique</u>				
◆ Ingénieur Principal			2	

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes figurent au Budget Communal, Chapitre 012-64 Charges de Personnel.

III/ COMMANDE PUBLIQUE :

CM 2011/23 - Marchés publics : publication de la liste des marchés conclus en 2010.

Madame Franck de Préaumont expose que l'article 133 du code des marchés publics dispose que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

L'arrêté du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2009 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, pris en application de l'article 133 précise que la liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 4 000 HT à 19 999.99 HT à compter du 1^{er} mai 2010
- 20 000 HT à 49 999.99 HT jusqu'au 30 avril 2010
- 50 000 HT à 89 999.99 HT

- 90 000 HT à 124 999.99 HT
- 125 000 HT à 192 999.99 HT
- 193 000 HT à 999 999.99 HT
- 1 000 000 HT à 2 999.999.99 HT
- 3 000 000 HT à 4 844 999.99 HT
- 4 845 000 HT et plus.

Elle comporte au moins les indications suivantes : objet et date du marché, nom de l'attributaire et code postal.

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal,

PRENNENT ACTE de la liste, ci-annexée, des marchés d'un montant supérieur à 4.000 euros HT conclus par la Ville au cours de l'année 2010, laquelle sera publiée par voie d'affichage administratif sur le territoire de la Ville.

CM 2011/24 - Marché assurances : lancement d'un appel d'offres ouvert.

Madame Franck de Préaumont expose que Le marché actuel de prestations d'assurances passé en janvier 2007, avec plusieurs compagnies pour couvrir toutes les activités de la Collectivité ainsi que les agents et les élus, va arriver à échéance le 31 décembre 2011.

Il convient dès à présent de lancer une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert, afin de remettre en concurrence les assureurs. Le marché sera constitué de 5 lots correspondant aux différents contrats d'assurances de la Commune : Dommages aux biens, Responsabilité civile, Flotte automobile, Risques statutaires du personnel, Protection juridique des agents et des élus.

Le nouveau marché prendrait effet le 1^{er} janvier 2012 et serait conclu pour une durée de 5 ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le montant du marché (valeur 2011) est estimé à 100 000 € TTC par an.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer tous les documents y afférents et notamment le marché avec le ou les titulaire(s) retenu(s).

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert, destinée à choisir le ou les titulaire(s) qui exécutera(ont) les prestations d'assurances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et techniques requises, et notamment à signer le marché avec le ou les titulaire(s) retenu(s),

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses précitées sont inscrits au budget communal, chapitre 011 article 616.

CM 2011/25 - Plateau d'évolution : demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport

Madame Franck de Préaumont expose que la Commune est propriétaire d'une unité foncière abritant l'ensemble des installations sportives. Parmi celles-ci, le plateau sportif et le solarium de la piscine ont été aménagés en partie sur la toiture-terrasse du parc de stationnement souterrain et privé de la résidence de la Prairie.

Un projet d'aménagement permettant la remise à niveau de ces équipements a été étudié et prévoit la réalisation des travaux suivants, pour un montant global estimé à 1 504 933 €HT soit 1 799 900 €TTC.

Le marché de travaux serait constitué :

1) d'une tranche ferme : **Travaux de restructuration du plateau sportif et du solarium** de la piscine (une piste d'athlétisme ; une piste de saut et aire de réception ; deux terrains de tennis ; un terrain multi sport ; un practice de golf ; la réfection et l'agrandissement du solarium) coût estimé : 1 200 254 €HT soit 1 435 503 €TTC

2) d'une option : **Création de 8 ateliers sportifs** (mobiliers de Fitness) coût estimé : 59 679 €HT soit 71 376 €TTC

3) d'une tranche conditionnelle : **Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse** coût estimé : 245 000 €HT soit 293 020 €TTC.

Ces travaux peuvent être financés en partie par des subventions sollicitées au titre de la réserve parlementaire, auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et du Centre National pour le Développement du Sport, conformément au plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessous :

Montant HT de la dépense subventionnable	1.504.933 €
Montant TTC de la dépense subventionnable	1.799.900 €
Réserve parlementaire	25.000 €
Subvention Conseil Général	228.674 €
Subvention Centre National pour le Développement du Sport (subvention déterminée en fonction des opérations retenues par le CNDS)	

Compte tenu de ce qui précède, Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires suivants et à signer tous les documents s'y rapportant :

- Sénat : 25 000 € au titre de la Réserve parlementaire,
- Conseil général des Hauts-de-Seine : 228 674 € montant maximum
- Centre National pour le Développement du Sport : le montant de la subvention sera déterminé en fonction des opérations retenues par le CNDS.

Monsieur Girszonas demande une intervention :

« Nous sommes heureux pour les habitants de Ville d'Avray de la rénovation imminente du terrain d'évolution et conscient des difficultés de procédures : cet emplacement central est un réel atout pour notre commune, une opportunité rare qu'il était regrettable de négliger alors que la pratique sportive se généralise et intéresse la vie quotidienne aujourd'hui (les fameuses 20mn). L'offre en équipement sportif s'enrichit notablement de cette rénovation : ce sont des demandes qui existaient depuis très longtemps (tennis) ou des propositions (mise en valeur du solarium, terrain multisports) que nous avons souvent relayées en Commission Jeunesse et Sports. L'investissement conséquent est le plus important de cette année budgétaire ...d'où les subventions attendues : peut-on avoir une estimation de la première, listée et non chiffrée, auprès du CNDS, Centre National pour le Développement du Sport ? »

Madame Franck de Préaumont répond que le taux de subvention est assujéti à la proposition faite concernant le terrain de sport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de restructuration du plateau sportif et du solarium de la piscine, pour un montant global évalué à 1 504 933 €HT soit 1 799 900 €TTC,

SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sport, l'attribution d'une subvention d'investissement au taux le plus élevé possible, pour la réalisation des travaux de restructuration du plateau sportif et du solarium de la piscine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et courriers afférents à cette demande de subvention,

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2313,

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1321.

CM 2011/26 – Plateau d'évolution : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de restructuration du plateau sportif et du solarium de la piscine, pour un montant global évalué à 1 504 933 €HT soit 1 799 900 €TTC,

SOLLICITE, pour la réalisation des travaux de restructuration du plateau sportif et du solarium de la piscine, d'un montant global estimé à 1 504 933 €HT soit 1 799 900 €TTC, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 25 000 €, accordée sur le programme 122- Action 01, au titre de la Réserve Parlementaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et courriers afférents à cette demande de subvention,

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2313,

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1321.

CM 2011/27 – Plateau d'évolution : demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un programme de travaux de restructuration du plateau sportif et du solarium de la piscine, pour un montant global évalué à 1 504 933 €HT soit 1 799 900 €TTC,

SOLLICITE auprès du Conseil général des Hauts- de- Seine, l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation des travaux de restructuration du plateau sportif et du solarium de la piscine, d'un montant maximum plafonné à 228 674 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et courriers afférents à cette demande de subvention,

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2313,

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 13, article 1323.

IV/ AFFAIRES SCOLAIRES :

CM 2011/28 - Fixation des taux de rémunération des agents vacataires employés dans le secteur de l'éducation et des indemnités versées aux enseignants au titre de la surveillance de cantine, de garderie et d'études et classes de découvertes ainsi que des indemnités versées aux Directeurs d'école qui assurent pour le compte de la ville des travaux supplémentaires

Madame de Marcillac expose que dans un souci de transparence vis-à-vis de la communauté éducative, une réflexion a été menée pour encadrer et rationaliser la rémunération des agents assurant la surveillance des activités périscolaires qu'ils soient vacataires ou enseignants ainsi que diverses indemnités versées au titre de travaux supplémentaires.

Le décret n° 66-787 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal fixe dans son article 2, le taux horaire maximum des indemnités allouées sur la base de la formule suivante :

$$\frac{T+T'}{2} \times 30 \times 40 \times 5/6$$

T= Traitement brut annuel (1^{er} échelon de la classe normale des Instituteurs ou des Professeurs des Ecoles)

T'= Traitement brut annuel de fin de carrière de la classe normale des Instituteurs ou des Professeurs des Ecoles

Le taux horaire des Professeur des Ecoles Hors classe est égal à 110 pour 100 du taux de celui des professeurs des Ecoles de classe normale.

L'article 2-1 fixe **le taux horaire pour un service d'enseignement** à 125% du taux prévu à l'article 2 **soit au 1^{er} juillet 2010, 21.61€ pour un instituteur, 24.28€ pour un professeur des écoles de classes normale .**

L'article 4 fixe **le taux horaire pour le service des études surveillées** à 90% du taux horaire prévu à l'article 2-1 **soit au 1^{er} juillet 2010, 19.45€ pour un instituteur et 21.86 € pour un professeur des écoles de classe normale**

L'article 5 fixe **le taux horaire pour le service de surveillance** à 60% du taux horaire prévu à l'article 2 **soit au 1^{er} juillet 2010, 10.37 € pour un instituteur ou 11.66 € pour un professeur des écoles de classe normale .**

Service des études

Afin d'assurer un service de qualité, il a été convenu que les enseignants volontaires effectuent l'encadrement des études, avec pour objectif un suivi individualisé des élèves sur la base de 15 élèves maximum. Pour cela ils sont rémunérés sur deux heures, au taux horaire fixé pour le service des études.

Encadrement et coordination des activités périscolaires

En l'absence d'un coordinateur nommé par la ville, un directeur d'école peut assurer pour le compte de la Commune la mission d'encadrement et de coordination des activités périscolaires, pour cela il s'engage à rester dans les locaux pendant toute la durée de l'activité et à veiller à son bon déroulement.

Indemnités de direction pour travaux supplémentaires

Les directeurs d'école effectuent des travaux supplémentaires pour le compte de la Commune .Il s'agit de tâches administratives, comme la transmission des états de fin de mois (restauration scolaire, études, garderies, vacations effectuées par les personnels de surveillance, repas pris par le personnel, la transmission de déclarations d'accident sur le temps périscolaire.) Au quotidien, les directeurs des écoles assurent à la demande des familles, la gestion des modifications d'inscription aux activités périscolaires liées à un événement familial ou autre. Les directeurs des écoles sont également amenés à participer activement aux diverses réunions organisées par la ville.

Madame de Marcillac propose à l'Assemblée le versement des taux de rémunération qui figurent dans le tableau mentionné dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE de privilégier le recrutement des enseignants volontaires pour effectuer l'encadrement des études avec pour objectif un suivi individualisé des élèves sur la base de 15 élèves maximum.

DECIDE qu'en l'absence d'un coordinateur nommé par la ville, un directeur d'école peut assurer pour le compte de la Commune la mission d'encadrement et de coordination des activités périscolaires, pour cela il s'engage à rester dans les locaux pendant toute la durée de l'activité et à veiller à son bon déroulement.

DECIDE le versement d'indemnités mensuelles aux directeurs des écoles qui effectuent pour le compte de la Commune des travaux supplémentaires comme : la transmission des états de fin de mois, restauration scolaire, accueil, garderie, études, vacances effectuées par les personnels de surveillance des activités périscolaires, repas pris par les personnels, la transmission des déclarations d'accident sur le temps périscolaire, la gestion des modifications d'inscriptions aux activités périscolaires liées à un événement familial ou autre, la participation active aux diverses réunions organisées par la ville notamment.

DECIDE le versement des taux de rémunération suivants :

Nature de la prestation	Fonctions	Taux horaire de Rémunération	Mode de Calcul
La vacation de Surveillance de Cantine	Vacataire	Taux de l'heure de surveillance instituteur	T X2
½ vacation	Vacataire assurant le convoyage du ramassage scolaire	Taux de l'heure de surveillance instituteur	TX1
	Instituteur	Taux de l'heure de surveillance instituteur	T X2
	Professeur des Ecoles classe normale	Taux de l'heure de surveillance Professeur des Ecoles classe normale	TX2
	Professeur des Ecoles Hors classe	Taux de l'heure de surveillance Professeur des Ecoles Hors classe	T X2
La vacation de Surveillance de Garderie	Vacataire	Taux de l'heure de surveillance instituteur	T X2
	Instituteur	Taux de l'heure de surveillance instituteur	T X2
	Professeur des Ecoles classe normale	Taux de l'heure de surveillance Professeur des Ecoles classe normale	T X2
	Professeur des Ecoles Hors classe	Taux de l'heure de surveillance Professeur des Ecoles Hors classe	T X2
La vacation de Surveillance d'études	Instituteur	Taux de l'heure des études instituteur	T X2
	Professeur des Ecoles classe normale	Taux de l'heure des études Professeur des Ecoles classe normale	T X2
	Professeur des Ecoles Hors classe	Taux de l'heure des études Professeur des Ecoles Hors classe	TX2
	Vacataire Bac +2	Taux de l'heure des études instituteur	T X2
Service minimum d'accueil en cas grève de plus 25% des enseignants	Vacataire	Taux de l'heure de surveillance instituteur	TX nombre d'heures réellement effectuées 6 heures Max
Accompagnement des classes de découverte	Instituteur/ Professeur des Ecoles	230% x SMIC horaire+ somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4.57€	Indemnité journalière
Indemnité mensuelle de Direction pour Travaux supplémentaires *	Directeur d'école jusqu'à cinq classes	Taux de l'heure de surveillance Professeur des Ecoles classe normale	TX15
	Directeur d'école jusqu'à dix classes	Taux de l'heure de surveillance Professeur des Ecoles classe normale	TX20
	Directeur d'école jusqu'à quinze classes	Taux de l'heure de surveillance Professeur des	TX25

		Ecoles classe normale	
	Directeur d'école jusqu'à vingt classes	Taux de l'heure de surveillance Professeur des Ecoles classe normale	TX30
Indemnité mensuelle d'encadrement et de coordination Accueil du matin	Directeur d'école	Taux de l'heure des études Instituteur / Professeur des Ecoles classe normale	TX4
Indemnité mensuelle d'encadrement et de coordination Accueil du matin	Vacataire	Taux de l'heure des études Instituteur / Professeur des Ecoles classe normale	TX4
Indemnité mensuelle d'encadrement et de coordination de la garderie Maternelle	Directeur d'école	Taux de l'heure des études Instituteur/ Professeur des Ecoles classe normale	TX8
Indemnité mensuelle d'encadrement et de coordination de la garderie Maternelle	Vacataire	Taux de l'heure des études Instituteur	TX8
Indemnité mensuelle d'encadrement et de coordination des études	Directeur d'école	Taux de l'heure des études Instituteur/Professeur des Ecoles classe normale	TX8
Indemnité mensuelle d'encadrement et de coordination des études	Vacataire	Taux de l'heure des études Professeur des Ecoles classe normale	TX8
Indemnité mensuelle d'encadrement et de coordination de la restauration	Directeur d'école	Taux de l'heure des études Instituteur /Professeur des Ecoles classe normale	TX8
Indemnité d'encadrement et de coordination de la restauration	vacataire	Taux de l'heure des études Instituteur	TX8
La vacation Point école/ collège Traversée des élèves	Vacataire	Taux de l'heure de surveillance instituteur	TX1

* En cas de service non fait, la Commune diminuera cette indemnité au prorata des absences constatées.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

V/ URBANISME :

CM 2011/29 - Prescription de la révision/élaboration du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur Badré expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Ville d'Avray a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 février 2002. Il ne couvre qu'une partie du territoire communal, la forêt domaniale de Fausses-Reposes n'étant pas concernée par le POS.

Le temps est venu de procéder à l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU), lequel couvrira la totalité du territoire communal, forêt incluse.

1 – Procédure d'élaboration du PLU prévue par la loi

Le PLU est un outil stratégique, juridique et opérationnel. Il est l'expression des stratégies et des actions économiques, urbaines, sociales, politiques, de la Ville.

Il doit être compatible avec les dispositions des documents supra-communaux : le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), le Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine (SCOT) et reprendre le PLH intercommunal (GPSO).

Il se compose des éléments suivants :

- Un rapport de présentation :

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services (art. L.123-1 code de l'urbanisme).

Il évalue les incidences du PLU sur l'environnement, et indique comment il prend en compte la mise en valeur et la préservation de l'environnement.

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Ce document, simple et bref, présente de façon non technique le projet urbain de la Commune. C'est l'expression de la volonté politique d'aménagement. Largement débattu grâce à la concertation, le PADD encadre les actions que la commune souhaite engager ou voir engager.

- Des orientations d'aménagement de quartiers ou de secteurs

Ces documents, optionnels, constituent des zooms sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, à aménager, réhabiliter ou restructurer.

- **Un plan de zonage** qui permet de visualiser les choix et les objectifs d'aménagement retenus

- **Un règlement** qui fixe en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

- Des pièces annexes :

- les servitudes d'utilité publique
- les annexes relatives à l'eau potable ; à l'assainissement ; aux déchets.
- la liste des lotissements
- le règlement de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes
- les zones de préemption

La procédure d'élaboration du PLU associe plusieurs personnes morales publiques :

- sont associés de droit :

- l'Etat
- la Région
- le Conseil Général
- la Chambre de Commerce et d'Industrie
- la Chambre des Métiers
- la Chambre d'Agriculture
- le Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine

- sont consultés, à leur demande, à tout moment pendant les études :

- Le président de l'EPCI chargé d'élaborer le SCOT dont la Commune est limitrophe
- Les présidents des EPCI intéressés
- Les Maires des Communes voisines
- Tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements
- Le représentant des organismes d'habitat à loyer modéré
- Les associations locales d'usagers agréées

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il peut être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Délai prévisionnel de la procédure : entre 2 et 3 ans.

Délais	Etapes de la procédure
	Phase 1 – délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU
8 mois environ	Phase 2 –débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD
14 mois environ	Phase 3 - le Conseil Municipal arrête le projet de PLU et le transmet pour avis aux personnes publiques associées et consultées (3 mois)
5 mois environ	Phase 4 – le projet est soumis à enquête publique
4 mois environ	Phase 5 - le projet de PLU est soumis au Conseil municipal pour adoption

CONCERTATION



2 – La mise en œuvre de la révision/élaboration à Ville d'Avray

La prise en compte d'un contexte réglementaire et local en constante évolution

L'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme doit être l'occasion de réfléchir à l'organisation d'un développement harmonieux et équilibré de la Commune mais également de prendre en compte les dernières évolutions démographiques, sociales et institutionnelles.

Depuis 2000, des évolutions législatives et réglementaires importantes sont intervenues, notamment la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU), modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, ainsi que la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2.

Au niveau institutionnel, la création en 2003 de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, devenu en 2010 Grand Paris Seine Ouest (GPSO), a créé une nouvelle réalité politique et un nouveau territoire sur lequel va être arrêté un projet d'agglomération.

Le SDRIF approuvé par le Conseil régional le 25 septembre 2008, le SCOT des Coteaux et du Val de Seine approuvé le 26 novembre 2009, le Programme Local de l'Habitat adopté par GPSO le 29 janvier 2009 doivent également être pris en compte.

Enfin, les attentes les habitudes de vie de la population ont évolué.

Une opportunité pour préserver le développement harmonieux de Ville d'Avray

Ville d'Avray doit penser son aménagement urbain en confortant le modèle d'équilibre de « village urbain » offrant tout à la fois un cadre de vie exceptionnel à quelques minutes seulement de Paris mais aussi l'ouverture vers un territoire d'excellence (GPSO) engagé dans une dynamique économique et sociale.

Plusieurs objectifs peuvent nous guider :

- renforcer l'identité de la ville et améliorer sa cohérence urbaine en confortant et en valorisant notre cœur de ville
- mettre en œuvre les outils juridiques et réglementaires nécessaires pour prendre en compte les évolutions démographiques, en termes d'équipements et de services mais aussi de ressources fiscales et de charges publiques
- favoriser l'accueil de jeunes ménages attirés par le cadre de vie et le niveau élevé d'équipements et de services publics
- développer le lien social en favorisant les mixités inter-générationnelles, sociales et de fonctions
- dynamiser l'activité économique, préserver et renforcer les commerces de proximité
- maintenir la qualité environnementale, en valorisant notre patrimoine naturel, architectural et urbain
- faire évoluer les modes de déplacement en développant le réseau des transports collectifs et des circulations douces

Un grand rendez-vous avec la population de Ville d'Avray

La procédure d'élaboration prévoit l'organisation d'une concertation pendant toute la durée de révision (cf. ci-dessus). Ce rendez-vous s'appuiera sur :

- des informations régulières sur le site Internet (et le blog) de la Ville et dans le journal Ville d'Avray Info
- par au moins une réunion publique,
- une exposition en cours d'avancement du projet
- la possibilité d'adresser des remarques et observations directement en mairie.

Monsieur Badré propose également au Conseil de créer un Comité de Pilotage qui, sous sa présidence, réunira les personnes associées ou consultées à leur demande, ainsi que tous les élus membres des Commissions Urbanisme-Environnement-Développement Durable et Travaux-Cadre de vie-Sécurité. Ce comité de pilotage pourra entendre en tant que de besoin des Personnes Qualifiées

Pour mener à bien cette mission, il est proposé au Conseil Municipal de faire assister la ville par la Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement » qui sera chargée d'aider à élaborer le cahier des charges nécessaire au choix d'un cabinet d'études et à accompagner la ville tout au long de la procédure. Seine Ouest Aménagement a acquis une expérience et une expertise reconnues grâce à des opérations de suivi de l'élaboration de plusieurs PLU dans des communes du territoire de GPSO.

Madame Gauvain demande la parole :

« Enfin ! Nous ne pouvons que rappeler que nous le demandons depuis longtemps.

Comme le Ministère de l'Environnement planche actuellement sur une révision du code de l'urbanisme, j'ai eu peur que l'on retarde encore le PLU...pour en attendre le résultat.

J'aurais deux remarques sur les objectifs fixés :

1. « maintenir » la qualité environnementale : est-ce suffisant aujourd'hui ? L'état des lieux est plutôt favorable à première vue : nous pensons qu'il peut y être affirmé une plus grande exigence que le diagnostic mettra peut-être en lumière : on peut citer déjà le traitement du ruissellement des eaux, donc le traitement des surfaces sur la commune.
2. autre objectif « renforcer l'identité de la ville » : le centre ville représente, c'est évident, un potentiel remarquable et plutôt rare en banlieue parisienne : Ne pourrait-on pas donner aussi au dialogue pratiquement continu de la forêt et de l'urbain sur notre commune, toute sa dimension comme élément d'identité de la ville ? Et c'est d'ailleurs bien inhérent à un PLU qui doit, ainsi que vous l'avez évoqué, s'appliquer à l'intégralité du territoire y compris les parcelles de la forêt de Fausses Reposes à la différence du POS de février 2002 partiel et qui ne les incluait pas. »

Monsieur Badré répond que cette révision intervient au bon moment : le POS actuel ne date que de 2002 et était largement opérationnel, le processus d'élaboration du PLU va permettre d'intégrer les nouvelles données économiques, sociales et environnementales.

S'agissant du premier point exposé par Madame Gauvain, Monsieur Badré propose de modifier la délibération pour marquer l'idée de « renforcement » de l'exigence de qualité environnementale.

Enfin, c'est bien le travail préparatoire au PADD qui confirmera l'identité de « village urbain » de Ville d'Avray. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) sur la totalité du territoire ;

FIXE les objectifs poursuivis comme suit :

- renforcer l'identité de la ville et améliorer sa cohérence urbaine en confortant et en valorisant notre cœur de ville
- mettre en œuvre les outils juridiques et réglementaires nécessaires pour prendre en compte les évolutions démographiques, en termes d'équipements et de services mais aussi de ressources fiscales et de charges publiques
- favoriser l'accueil de jeunes ménages attirés par le cadre de vie et le niveau élevé d'équipements et de services publics
- développer le lien social en favorisant les mixités inter-générationnelles, sociales et de fonctions
- dynamiser l'activité économique, préserver et renforcer les commerces de proximité
- préserver et renforcer la qualité environnementale, en valorisant notre patrimoine naturel, architectural et urbain
- faire évoluer les modes de déplacement en développant le réseau des transports collectifs et des circulations douces

FIXE les modalités de concertation prévues aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- informations régulières sur le site Internet de la Ville et dans le Ville d'Avray Info,
- tenue d'au moins une réunion publique
- organisation d'une exposition en cours d'avancement du projet
- possibilité d'adresser à Monsieur le Sénateur-Maire, par voie postale ou directement en Mairie, des remarques et observations

INSTITUE un Comité de Pilotage chargé du suivi de l'élaboration du PLU ;

MENE la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention, contrat, marchés ou lettre de mission de prestation de service nécessaire à la révision du POS et à sa transformation en PLU et notamment avec la SPL Seine Ouest Aménagement ;

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant aux frais d'études et d'établissement des documents nécessaires à cette révision ;

PRECISE que les coûts de cette révision seront inscrits au budget de la Commune Chapitre 20 - article 202.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM 2011/30- 55 bis, rue Corot (Sente Saintié) – autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le bail emphytéotique à intervenir entre la Société Immobilière 3F et la Ville

Madame Cans rappelle qu'en 1955, la Commune a conduit une opération de résorption d'habitat insalubre rue Corot et Sente Saintié. Elle a cédé à la Société Immobilière 3F le terrain nécessaire à la construction de 11 logements HLM et a construit pour son compte un bâtiment de 9 logements.

Dès la fin de la construction et à ce jour, la Ville a donné ces 9 appartements en gestion à la Société Immobilière 3F. Toutefois, ni la Ville, ni la Société Immobilière 3F, n'a en sa possession de contrat de gérance.

Lors de la rénovation du cadastre, dans les années 60, la propriété de ce bâtiment a été attribuée à la Société Immobilière 3F.

En 2008, la Ville et la Société Immobilière 3F se sont accordées à reconnaître que ces logements appartenaient bien à la Commune et ont décidé la réalisation, par la Société Immobilière 3F, d'importants travaux de mise aux normes de confort et de sécurité.

Le montage juridique retenu était un bail à réhabilitation de 30 ans, concédé par la Ville à la Société Immobilière 3F. A cette occasion, ces logements sociaux de fait devaient être conventionnés PLAI.

Or le Conseil Général, délégataire de l'aide à la pierre, a refusé de donner cet agrément PLAI au motif qu'aucune offre nouvelle de logements aidés n'était produite.

La Ville et la Société Immobilière 3F se sont donc rapprochées et, après avoir obtenu un accord de principe du Conseil Général, ont décidé de proposer un bail emphytéotique avec les mêmes obligations qui étaient prévues au bail à réhabilitation à savoir :

- La durée du bail emphytéotique sera de 30 ans
- Un conventionnement PLAI, sera demandé ainsi qu'une subvention à la Région
- Le montant des travaux est estimé à 360.000€, soit environ 40.000€ par appartement. Ils comprennent notamment, l'isolation des façades, la réfection de la toiture, la création d'un chauffage central individuel au gaz, la mise aux normes de l'électricité des logements).
Le 1^{er} décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la Société Immobilière 3 F à déposer, en son nom et pour son compte les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de ravalement et d'isolation par l'extérieur et la création d'un local de tri sélectif.
- une augmentation des loyers devra être supportée par les locataires actuels sans que le loyer n'excède 3€/m². Pour les nouveaux locataires, le montant des loyers PLAI, soit 4,93€/m², sera appliqué.
- 9 droits de réservation seront dévolus à la Ville.
- En raison de ces sujétions, le loyer payable à la Ville est fixé à l'euro symbolique

La Direction Générale des Finances Publiques, dans son avis du 21 décembre 2010, n'a émis aucune observation.

Madame Cans propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique à intervenir entre la Société Immobilière 3F et la Ville.

Madame Sanglerat ajoute :

« Nous approuvons cette opération qui permet de maintenir à Ville d'Avray une offre en logements de type PLAI qui sont rares alors qu'ils répondent à une réelle demande. »

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Société d'HLM Immobilière 3F un bail emphytéotique pour les neuf logements appartenant à la Commune, situés 55 bis, rue Corot et Sente Saintié ;

DIT que ce bail sera conclu pour une durée de 30 ans.

DIT, qu'au regard de l'importance des travaux à réaliser, notamment l'isolation des façades, la réfection de la toiture, la création d'un chauffage central individuel au gaz, la mise aux normes de l'électricité des logements et dans la mesure où la Société d'HLM Immobilière 3F donne à la Ville les droits d'attribution sur 9 logements, le montant de la redevance est fixé à 1€ par an ;

DIT que la signature de ce bail sera soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'absence de recours contre l'arrêté accordant les travaux visés dans la déclaration préalable n°092.077.10.00135
- l'obtention de l'agrément PLAI et des subventions nécessaires à la réalisation des travaux envisagés

CM 2011/31 - Garantie d'emprunt sollicitée par la SA d'HLM VILEAL HABITAT pour l'acquisition-amélioration de quatre-vingt deux logements en PLS – 6/8, Chemin Desvallières

Madame Cans expose que lors de sa séance du 14 décembre 2009, la Commune a accordé sa garantie solidaire à la SA d'HLM VILEAL HABITAT pour le remboursement de l'emprunt de 16.544.130 € que la SA d'HLM VILEAL HABITAT a contracté auprès du Crédit Foncier de France pour réaliser l'opération d'acquisition-amélioration des 82 logements de la résidence « les Deux Cèdres », 6/8, Chemin Desvallières.

Or, la SA d'HLM VILEAL HABITAT peut bénéficier d'un Ecoprêt à un taux plus intéressant (1,90% au lieu de 3,11% pour le PLAS foncier), à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de ces appartements.

Madame Cans propose à l'Assemblée délibérante de ne pas remettre en cause le prêt PLS mais de soustraire ce nouveau prêt de 1.209.000 € au prêt PLS foncier. Les appels de fond du prêt PLS seront donc limités à la somme de 15.335.130 €.

Le contrat de prêt et la convention de réservation ne seront pas modifiés.

Madame Cans propose à l'Assemblée délibérante d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.209.000 € que la SA d'HLM VILLEAL HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM VILLEAL HABITAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Ville d'Avray accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.209.000 € que la SA d'HLM VILLEAL HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet ECOPRET sera destiné à financer les travaux de réhabilitation et d'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble immobilier « les Deux Cèdres » situé 6/8 Chemin Desvallières à Ville d'Avray (92).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	1 209 000 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Durée de Préfinancement	24 mois maximum
Différé d'amortissement	Sans objet
Amortissement	Constant
Taux d'intérêt fixe	1,90%
Taux de progressivité des échéances	0

ARTICLE 3 : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM VILLEAL HABITAT, dont elle ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Ville d'Avray s'engage à se substituer à la SA d'HLM VILLEAL HABITAT pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, à lever les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

CM 2011/32 – 57 avenue Balzac – Acquisition de six appartements

Madame Cans expose que la propriété située au 55/57 avenue Balzac est composée de deux bâtiments contigus, de dix logements chacun. En 2008 et 2010, la Ville a exercé son droit de préemption pour acheter quatre logements dans la cage d'escalier du 57 avenue de Balzac.

Plusieurs propositions ont été faites aux Consorts Chabanat pour pouvoir acheter les 6 appartements restants dans cette cage d'escalier, notamment par la SA d'HLM ERILIA. Cette dernière a proposé une acquisition de ces six logements au prix de 1.100.000€. Les Consorts Chabanat ont refusé cette offre.

Le 14 février 2011, les consorts Chabanat ont déposé six Déclarations d'Intention d'Aliéner, et mis en demeure la Ville d'acquérir les appartements restants.

La Ville a consulté la SA d'HLM ERILIA pour s'assurer que cette dernière accepte toujours de faire cette opération avec nous. Elle nous a confirmé son intérêt à réaliser une opération d'acquisition-réhabilitation des dix logements et s'est engagée à acheter à la Commune ces six logements, au prix d'achat par la Ville.

Les Services Fiscaux ont estimé, dans leur réponse du 9 mars 2011, que les montants demandés étaient excessifs. Leur évaluation a été effectuée sur la base de 3.900€/m² pour les appartements occupés et de 4.600€/m² pour le logement libre. L'appartement, dont le bail est sous le régime de la Loi du 1^{er} septembre 1948, est estimé à 2.760€/m². Enfin l'appartement en rez-de-chaussée est estimé à 3.510€/m².

		Prix demandé dans la DIA	Estimation des Services Fiscaux
Lot 51 RDC	Appartement 47,10m ² + cave	207.000,00€	165.321,00€
Lot 53 1 ^{er} étage	Appartement 49,90m ² + 2 caves	195.000,00€	194.610,00€
Lot 55 2 ^{ème} étage	Appartement 49,90m ² + cave	227.000,00€	194.610,00€
Lot 56 2 ^{ème} étage	Appartement 49,60m ² + cave (libre)	230.000,00€	228.160,00€
Lot 58 3 ^{ème} étage	Appartement 49,90m ² + cave (L.1948)	157.000,00€	137.724,00€
Lot 60 4 ^{ème} étage	Appartement 50,20m ² + cave	215.000,00€	215.000,00€
	Total	1.231.000€	1.117.375€

En 2010, la Ville a préempté deux appartements

- un appartement de 49,48 m², situé au 4^{ème} étage, sans occupant, au prix de 194.000€
- un appartement de 49,97m², situé au 3^{ème} étage sans occupant, au prix de 195.000€

Les prix indiqués semblent donc effectivement excessifs.

Madame Cans propose à l'Assemblée de faire une offre d'achat aux Chabanat en suivant l'avis des Services Fiscaux.

Les Consorts Chabanat disposeront d'un délai de deux mois à compter de la réception de la délibération pour faire connaître à la Ville :

- soit leur accord sur les offres de prix indiqués dans la présente délibération ; dans ce cas un acte authentique sera dressé dans les trois mois suivants la réponse du vendeur et le paiement du prix interviendra dans les six mois à compter de la même date ;
- soit leur décision de maintenir les prix fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner ; dans ce cas, le prix de vente des biens sera fixé par le juge de l'expropriation. La Ville disposera de 15 jours à compter de réception de cette décision pour saisir la juridiction compétente,
- soit leur renonciation à l'aliénation du bien. Le défaut de réponse du vendeur dans le délai de deux mois est considéré comme une renonciation.

Madame Cans propose donc au Conseil Municipal

- de faire une offre d'acquisition Consorts Chabanat, aux prix indiqués par les Services Fiscaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'acquisition des six appartements, objets de la délibération, si les Chabanat acceptent l'offre de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le juge de l'expropriation en cas de refus de l'offre de la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DIT que la Commune de Ville d'Avray souhaite exercer son droit de préemption renforcé sur les biens situés 55 à 57, avenue de Balzac à Ville d'Avray, objet des Déclarations d'Intention d'Aliéner N°11-00022 à 11-00027 afin de permettre la réalisation d'une opération de logements aidés

PROPOSE aux vendeurs d'acquérir les six logements objets des Déclarations d'Intention d'Aliéner aux montants indiqués dans l'estimation des Services Fiscaux, à savoir :

Lot 51 et 63	Appartement de 47,10m ² + cave	165.321,00€
Lot 53, 65 et 66	Appartement de 49,90m ² + 2 caves	194.610,00€
Lot 55 et 62	Appartement de 49,90m ² + cave	194.610,00€
Lot 56 et 69	Appartement de 49,60m ² + cave	228.160,00€
Lot 58 et 70	Appartement de 49,90m ² + cave	137.724,00€
Lot 60 et 61	Appartement de 50,20m ² + cave	196.950,00€
	Total	1.117.375€

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, les Consorts CHABANAT disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification pour faire connaître à la Ville :

- soit leur accord sur les offres de prix indiquées dans la présente délibération ; dans ce cas un acte authentique sera dressé dans les trois mois suivants la réponse du vendeur et le paiement du prix interviendra dans les six mois,
- soit leur décision de maintenir les prix fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner ; dans ce cas, le prix de vente des biens sera fixé par le juge de l'expropriation,
- soit leur renonciation à l'aliénation du bien. Le défaut de réponse du vendeur dans le délai de deux mois est considéré comme une renonciation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions ou à la fixation judiciaire du prix de ces appartements.

DIT que le montant de ces acquisitions sera inscrit au chapitre 21- article 2115.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie et consignée dans le registre des préemptions, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

CM 2011/33 – Mission d'assistance pour l'étude des impacts du programme de construction en prévision au Domaine de la Ronce

Monsieur Badré expose que la Société Gécina envisage de construire sur son domaine entre 170 et 180 logements, avec en conséquence, un apport de population sensible.

Il nous semble essentiel qu'une étude des impacts permette de mesurer les conséquences sur :

- les déplacements, notamment la capacité de la voirie à absorber un nouveau flux de véhicules
- les courbes démographiques
- la capacité de nos équipements et de nos services publics.

La Société Publique d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement » dispose de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour mener à bien cette étude.

Monsieur Badré propose au Conseil Municipal de confier à la SPLA « Seine Ouest Aménagement » la réalisation d'une étude des impacts de ce projet de GECINA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le montant de cette prestation s'élève à 34 000 € HT euros.

Monsieur Badré ajoute qu'il ne faut pas se précipiter pour prendre une décision et répond à Madame Gauvain que la durée de l'étude sera d'environ 3 à 4 mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

MANDATE la Société Publique Locale d'aménagement « Seine Ouest Aménagement » pour réaliser une étude des impacts du projet Gécina, notamment sur les déplacements, la démographie et les équipements publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission de prestation de service avec la SPL Seine Ouest Aménagement ;

DIT que les dépenses nécessaires à la réalisation de cette étude des impacts sera inscrite au budget 2011 à l'imputation 202-824

VI/ INTERCOMMUNALITE :

CM 2011/34 - Approbation de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic mécanique et d'un recensement cartographique sur les arbres situés sur le territoire communal.

Monsieur Badré expose que la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés », précédemment exercée par la communauté d'agglomération Val de Seine. Au titre de l'alignement vers le haut des compétences, posé par l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, un transfert des services ou partie de services municipaux des communes anciennement membres d'Arc de Seine a été effectué, exceptions faites des communes de Meudon et de Ville-d'Avray.

Par délibération en date du 16/02/2010, le conseil communautaire a approuvé le principe de confier, chacune pour ce qui la concerne, à la commune de Meudon et à la commune de Ville-d'Avray l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés ainsi que le fleurissement et la décoration sur son territoire,

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération par la Direction des Parcs, Jardins et Paysages souhaite réaliser un diagnostic mécanique et d'un recensement cartographique des arbres situés sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération GPSO et propose aux communes de Meudon et Ville-d'Avray de participer à cette étude.

Il convient donc de passer une convention avec la communauté d'agglomération, qui a pour objectif de définir les droits et obligations de chacune des parties pour la bonne réalisation du diagnostic précité.

La convention sera conclue à titre onéreux et fera l'objet d'un suivi régulier. La commune participera financièrement au prorata du nombre d'arbres concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE – le principe de réaliser un diagnostic mécanique et un recensement cartographique du patrimoine arboré de la commune.

APPROUVE – la convention pour la réalisation d'un diagnostic mécanique et un recensement cartographique du patrimoine arboré de la commune.

AUTORISE – Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit diagnostic et à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

PRECISE – que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal.

CM 2011/35 – Approbation de la convention relative à la réalisation d'une mission d'étude pour l'accessibilité des espaces verts aux personnes handicapées

Monsieur Badré expose que la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés », précédemment exercée par la communauté d'agglomération Val de Seine. Au titre de l'alignement vers le haut des compétences, posé par l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, un transfert des services ou partie de services municipaux des communes anciennement membres d'Arc de Seine a été effectué, exceptions faites des communes de Meudon et de Ville-d'Avray.

Par délibération en date du 16/02/2010, le conseil communautaire a approuvé le principe de confier, chacune pour ce qui la concerne, à la commune de Meudon et à la commune de Ville-d'Avray l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés ainsi que le fleurissement et la décoration sur son territoire,

Aujourd'hui, la Direction des Parcs, Jardins et Paysages souhaite réaliser une mission d'étude pour l'accessibilité des espaces verts aux personnes handicapées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération et propose aux communes de Meudon et Ville-d'Avray de participer à cette étude.

Il convient donc de passer une convention avec la communauté d'agglomération, qui a pour objectif de définir les droits et obligations de chacune des parties pour la bonne réalisation de la mission précitée.

Les conventions seront conclues à titre onéreux et feront l'objet d'un suivi régulier. La commune participera financièrement au prorata des prestations réalisées.

Madame Gauvain demande la parole :

« Les Espaces Verts à ville d'Avray ne seront de compétence communautaire qu'à partir de janvier 2012. Cela veut-il dire que les parcs du Château et de la Maison Delagrance ne seront pas ouverts au public avant cette date ? »

Monsieur Badré répond que pour la propriété Delagrance, l'idée est d'ouvrir très vite le jardin, le chantier sur la maison pouvant se dérouler de manière indépendante quand il aura été décidé. S'agissant du parc du Château, il est dans l'intérêt de la Ville de l'ouvrir dès que possible pour qu'il soit intégré dans les espaces transférables le 1^{er} janvier 2012. Le projet majeur de la Ville reste de réaliser la sente piétonne jusqu'à la rue de Saint-Cloud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de réaliser une mission d'étude pour l'accessibilité des espaces verts de la Commune aux personnes handicapées.

APPROUVE la convention avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour une mission d'étude pour l'accessibilité des espaces verts aux personnes handicapées.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit diagnostic et à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal.

VII/ SERVICES TECHNIQUES :

CM 2011/36 - Avis sur les modalités de la concertation préalable organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine sur la commune de Ville d'Avray concernant l'aménagement de la RD 407

Monsieur Gaudin expose que le projet d'aménagement de sécurité de la route départementale 407 est prévu sur les rues de Marnes et de Sèvres. L'intervention sur la commune est comprise entre l'avenue Halphen et l'avenue Gambetta. L'opération vise à réduire la vitesse des automobilistes sur l'axe, sécuriser les traversées piétonnes ainsi que les carrefours avec les voies communales, et enfin rendre plus sûr et plus confortable les cheminements piétons. L'opération intègre également la Place Charles Laroche, carrefour formé avec la route départementale 985, la rue de Versailles et la rue de Saint-Cloud.

Le gabarit de la chaussée est porté à 6.00m sur tout l'itinéraire afin de faciliter les croisements des bus et autres véhicules. L'aménagement prévoit un élargissement des trottoirs de 2.00m minimum sur une grande partie de l'axe et une organisation en encoches des places de stationnement du côté des numéros impairs. Des mobiliers de protection seront prévus sur les trottoirs, aux endroits les plus fréquentés ou trop étroits. La mise en place d'un itinéraire cyclable sur l'axe n'a pas été retenue compte tenu des faibles emprises disponibles, cette option entraînant la suppression de quasiment l'ensemble des places de stationnements. Des bandes cyclables seront néanmoins anticipées sur la rue de Versailles (RD985) au niveau du carrefour. Le projet est accompagné de la signalisation horizontale et verticale de police conformément aux normes en vigueur. Les signalisations lumineuses tricolores actuelles, place Charles Laroche et avenue Gambetta, seront remplacées.

Les traversées piétonnes seront aménagées suivant les dispositions réglementaires à mettre en œuvre pour le déplacement des Personnes à Mobilité Réduite et des Usagers en Fauteuil Roulant ; comprenant des dispositifs podotactiles pour les usagers non voyants, ainsi que deux potelets anti-stationnement à chaque abaissement. Tous les arrêts de bus seront positionnés sur chaussée et les quais seront aménagés suivant les normes à respecter en faveur des usagers à besoins spécifiques.

La délibération présentée propose d'approuver les modalités de concertation pour le projet d'aménagement de la RD 407. Ces modalités comprennent les points suivants :

- Réalisation d'une exposition constituée de cinq panneaux installés à la maison pour tous pendant 3 semaines;
- Mise à disposition du public d'un registre à la maison pour tous afin que celui-ci puisse y consigner ses observations et suggestions;
- Mise à disposition de dépliants d'information présentant l'opération,

La concertation est un élément de la mise en œuvre du projet qui comporte plusieurs étapes jusqu'à sa réalisation en phase « travaux ». Cette opération suit le planning suivant :

- Délibération du conseil municipal sur les modalités de concertation,
- Délibération de l'assemblée départementale (Avril / Mai 2011),
- Concertation (Juin 2011),
- Bilan de concertation préalable (Eté 2011),
- Délibération de l'assemblée départementale sur le bilan de concertation (2^o semestre 2011).

Suite au bilan de concertation, une enquête publique serait menée au premier semestre 2012. Sa validation permettrait le démarrage des études techniques au cours du deuxième semestre 2012. La phase « travaux » pourrait débuter si ce planning est respecté à partir de 2014.

Monsieur Girszonas demande une intervention :

« Nous émettons un avis réservé (Abstention) :

- 1) Nous émettons quelques réserves quant à la logique de concertation du CG92: démonstration en a été faite par le traitement de celle de la RD7, rive gauche de Seine.
- 2) Quelle logique préside à une aussi grande dilution dans le temps ? Concertation, enquête publique etc... étagée sur 3 ans : on court le risque que les solutions arrêtées aujourd'hui soient inadéquates en 2014.
- 3) Nous ne comprenons pas qu'il soit renoncé à la création de piste cyclable et sauf à ce que des itinéraires cyclables soient aménagés en parallèle et en toute sécurité sur les secteurs concernés, nous ne saurons approuver ce projet.
- 4) J'ajoute que je m'interroge sur la logique qui consiste à rendre les arrêts de bus accessibles, ce dont je me félicite par ailleurs, dans la mesure où les bus eux-mêmes ne seraient pas équipés de plans inclinés. Comment peut-on intervenir notamment auprès de Véolia pour avancer sur ce dossier ? ».

Monsieur Badré répond que la longueur du processus est une obligation imposée par le Conseil Général. Les pistes cyclables sont réalisées au fur et à mesure.

Monsieur Gaudin ajoute que la procédure étant très longue, il faut la démarrer le plus tôt possible. Il précise que la largeur de la voirie rue de Sèvres ne permet pas d'insérer une piste cyclable mais qu'est prévu un itinéraire alternatif par l'allée avenue de Balzac et le retour rue Corot. Concernant l'accès PMR, il indique que tous les arrêts de bus sont mis aux normes. Le Conseil Général fera les travaux en même temps que d'autres demandes et non pas ponctuellement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} - Approuve les modalités de la concertation sur l'aménagement de la RD 407 telles que définies par le Conseil Général des Hauts de Seine, à savoir :

- Réalisation d'une exposition constituée de cinq panneaux installés à la Maison Pour Tous pendant 3 semaines;
- Mise à disposition du public d'un registre à la Maison Pour Tous afin que celui-ci puisse y consigner ses observations et suggestions;
- Mise à disposition de dépliants d'information présentant l'opération,

ARTICLE 2 – La présente délibération sera portée à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux municipaux,

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente.

VIII/ COMMISSIONS MUNICIPALES :

CM 2011/37 – Extension des compétences de la Commission Finances, Commerce, Développement Economique, Emploi aux Ressources Humaines et aux NTIC.

Monsieur Badré expose que lors du Conseil Municipal du 7 avril 2008, il a été décidé de l'organisation et du périmètre de compétence des commissions municipales. Or, il s'avère qu'il n'existe pas, à ce jour, de Commission traitant des questions relatives aux Ressources Humaines et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Monsieur Badré propose donc à l'Assemblée d'étendre la compétence de la Commission Finances, Commerce, Développement Economique et Emploi aux Ressources Humaines et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE l'extension de la Commission Municipale Finances, Commerce, Développement Economique, Emploi aux Ressources Humaines et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

IX/ CONSEIL MUNICIPAL :

CM 2011/38– Règlement intérieur : mise en place d'un groupe de travail pour une mise à jour.

Madame Franck de Préaumont expose que l'établissement d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est prévu par l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La version actuelle a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2001.

Madame Franck de Préaumont propose une mise à jour de ce règlement, sur les bases suivantes :

- **adapter le règlement** à la nouvelle présentation du Code Général des Collectivités Territoriales qui a remplacé le Code des Communes ;
- **moderniser et sécuriser juridiquement** les textes des articles en proposant de préférer, dès que cela est possible, le texte originel de l'article référent du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **prendre en compte certains ajouts** législatifs ou réglementaires intervenus depuis 2001.

Le projet de délibération a donc pour objet :

- d'approuver le principe de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- de fixer à 6 membres la composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Girszonas s'étonne du fait que cette délibération n'ait pas été prise en 2008 à la suite de l'élection du Conseil Municipal.

Monsieur Badré répond qu'aucun texte n'impose de voter un règlement intérieur à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le principe de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal.

FIXE à 6 membres la composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal, et ceci comme suit :

- Elisabeth FRANCK de PREAUMONT
- Anne CANS
- Catherine VILLOUTREIX
- Gilles STEHELIN
- Michel DELIBES
- Dominique SANGLERAT

X/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

CM 2011/39 – SIGEIF : convention enfouissement de réseaux.

Monsieur Gaudin expose que dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux pour l'année 2011, il est prévu la mise en souterrain des réseaux de la rue de la Prairie.

Pour la réalisation des travaux, la commune et la communauté d'agglomération ont souhaité désigner le SIGEIF, maître d'ouvrage temporaire par convention. La convention de maîtrise d'ouvrage temporaire prévoit :

- d'autoriser le SIGEIF à agir, pour le compte de la Ville, en qualité de maître d'ouvrage; de lui permettre de désigner un maître d'œuvre, de lancer une procédure d'appel d'offres et de faire exécuter les travaux,
- de prévoir l'exécution financière de ce programme et notamment la répartition des coûts entre les différents intervenants (SIGEIF, commune de Ville d'Avray, Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest) basés sur des montants prévisionnels.

Le SIGEIF coordonnera l'ensemble des opérations relatives aux travaux d'enfouissement d'énergie électrique et des réseaux de communication électronique et sera en liaison avec la Communauté d'Agglomération qui a en charge l'éclairage public.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les enfouissements de réseaux de communication électronique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal,